



# Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale  
3 juin 2022  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité des droits de l'homme

135<sup>e</sup> session

27 juin-27 juillet 2022

Point 1 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire et annotations\*

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

#### 2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 135<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme se tiendra du 27 juin au 27 juillet 2022. La première séance aura lieu le lundi 27 juin à 10 heures.

\* Le présent document a été soumis après la date fixée pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Conformément à l'article 35 du règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

**3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales**

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 27 juin, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 11 heures à 11 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 h 30 à 13 heures ; et le 4 juillet, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 11 heures, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les ONG, de 11 heures à 13 heures.

**4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte**

Les rapports de Hong Kong (Chine), de Macao (Chine), de la Géorgie, de l'Irlande, du Luxembourg, de la Fédération de Russie et de l'Uruguay seront examinés à la 135<sup>e</sup> session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

**Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte**

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Hong Kong (Chine)	Quatrième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/CHN-HKG/4</a> )	Jeudi 7 juillet (matin) Vendredi 8 juillet (matin) Mardi 12 juillet (matin)
Macao (Chine)	Deuxième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/CHN-MAC/2</a> )	Mercredi 13 juillet (matin) Jeudi 14 juillet (matin) Vendredi 15 juillet (matin)
Géorgie	Cinquième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/GEO/5</a> )	Mardi 5 juillet (après-midi) Mercredi 6 juillet (matin)
Irlande	Cinquième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/IRL/5</a> )	Lundi 4 juillet (après-midi) Mardi 5 juillet (matin)
Luxembourg	Quatrième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/LUX/4</a> )	Mercredi 29 juin (après-midi) Jeudi 30 juin (matin)
Fédération de Russie	Huitième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/RUS/8</a> )	Lundi 27 juin (après-midi) Mardi 28 juin (matin)
Uruguay	Sixième rapport périodique ( <a href="#">CCPR/C/URY/6</a> )	Jeudi 30 juin (après-midi) Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet (matin)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 135<sup>e</sup> session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant la Colombie, l'État de Palestine et l'Ouganda.

**5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties**

La Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

**6. Examen des communications présentées en vertu du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte**

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 135<sup>e</sup> session, du 20 au 24 juin 2022.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII du règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 27 mai 2022, le Comité était saisi d'un total de 1 257 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

---